

## TECHNIC BUROTIC - CONDITIONS GENERALES de REPARATION

### 1) **PREAMBULE :**

Les conditions générales de réparation sont complémentaires aux conditions générales de ventes de la société TECHNIC BUROTIC. Ces dernières sont disponibles sur simple demande.

### 2) **DEFINITION :**

Les conditions générales de réparations régissent les droits et obligations des parties pour tout matériel dont la réparation à fait l'objet d'une demande de la part du client.

Les matériels concernés par cette demande ne peuvent être que des matériels dont la réparation peut être effectuée par TECHNIC BUROTIC.

Les matériels concernés par cette demande peuvent être des matériels sous garantie si TECHNIC BUROTIC est agréé par la marque du dit matériel, des matériels hors garantie ou sous contrat de maintenance.

### 3) **L'EXECUTION DE LA REPARATION :**

Les interventions de réparation ne peuvent être effectuées qu'en respect des conditions suivantes :

- Toute demande d'intervention ou de réparation doit être effectuée soit par téléphone au siège social de TECHNIC BUROTIC du lundi au vendredi inclus et de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h30, soit par télécopie ou par mail.
- L'intervention de réparation sera programmée en fonction du degré d'urgence estimé par le technicien TECHNIC BUROTIC.
- Les interventions de réparation sont effectuées dans l'ordre de priorité suivant : Intervention sur matériels en contrat puis intervention sur matériels dont TECHNIC BUROTIC est agréé par la marque du dit matériel, puis intervention sur les autres matériels.
- Les interventions de réparation seront réalisées du lundi au vendredi inclus.
- Le client ne peut imposer aucun délai d'intervention entre la date de demande de réparation et la date d'intervention de réparation.

TECHNIC BUROTIC se réserve le droit de refuser une intervention de réparation dans les cas suivants :

- Le client n'a pas respecté les modalités de fonctionnement indiquées par le constructeur.
- Le client utilise ou a utilisé des consommables compatibles.
- Le coût de la réparation serait supérieur au prix d'un matériel neuf équivalent.
- Aucune pièce d'origine constructeur n'est disponible pour effectuer la réparation du matériel.
- Le technicien estime ne pas avoir les compétences requises pour réparer un matériel dont la marque n'est pas agréée chez TECHNIC BUROTIC.

Tout matériel, objet d'une demande de réparation par le client, sera déposé et reprise par le client au siège social de TECHNIC BUROTIC. Si le client est dans l'impossibilité de déposer et reprendre le matériel, les frais d'emballage et de port à réception chez TECHNIC BUROTIC et à livraison chez le client restent à la charge exclusive du client.

Dans tous les cas de transport, le matériel voyage aux risques et périls du client, propriétaire du matériel.

Si le client demande la réparation d'un matériel en un lieu différent du siège social TECHNIC BUROTIC, des frais de déplacement seront facturés au client selon la tarification en vigueur au moment de l'intervention.

### 4) **LA GARANTIE DE LA REPARATION :**

Toute réclamation suite à une réparation d'un matériel devra être formulée par écrit en recommandé avec AR et adressé au siège social de TECHNIC BUROTIC dans un délai de huit jours à compter de la réception par transporteur ou voie postale ou à compter de la date de retrait chez TECHNIC BUROTIC du matériel réparé.

TECHNIC BUROTIC n'assure aucune garantie générale du matériel après réparation, sauf en cas de stipulation contraire de sa part. Une telle garantie éventuelle ne s'applique qu'aux éléments du matériel ayant fait l'objet d'une révision complète.

La garantie de TECHNIC BUROTIC est strictement limitée aux travaux de réparation du matériel qui ont été préconisés et acceptés par le client.

En cas de dysfonctionnement du matériel suite à une réparation dans un délai de six mois à compter de la date de la réparation, seules les pièces réparées ou remplacées lors de cette réparation seront prises en garantie par TECHNIC BUROTIC. Le matériel sera alors à nouveau réparé par TECHNIC BUROTIC.

### 5) **CLAUSE DE SECURITE (LOI RGPD) :**

Chaque opération de maintenance ou réparation devra faire l'objet d'un descriptif précisant les dates, la nature et les noms des intervenants, transmis au client.

En cas de télémaintenance permettant l'accès à distance aux fichiers du client, TECHNIC BUROTIC prendra toutes dispositions afin de permettre au client d'identifier la provenance de chaque intervention extérieure. A cette fin, TECHNIC BUROTIC s'engage à obtenir l'accord préalable du client avant chaque opération de télémaintenance dont elle prendrait l'initiative. Des registres seront établis sous la responsabilité du client et de TECHNIC BUROTIC, mentionnant les date et nature détaillée des interventions de télémaintenance ainsi que les noms de leurs auteurs.

### 6) **CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :**

Les tribunaux de TOURS sont seuls compétents pour reconnaître des contestations pouvant naître à quelque titre que ce soit des présentes conditions générales de réparation et des conditions particulières auxquels elles s'y rattachent.